



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION DU PRESIDENT DU CCAS 2023-03

Contrat d'assistance du défibrillateur – CardiOuest

LE PRESIDENT DU CCAS D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-7, R.123-21 et R.123-22,

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU la délibération R1-2023-035 du 14 décembre 2022 relative à l'actualisation des délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du CCAS à son président, et notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique, selon leur montant ou leur objet,

VU la proposition de la société Cardi ouest en date du 19 septembre 2023 annexée à la présente décision

CONSIDÉRANT le caractère obligatoire d'assurer une maintenance et un contrôle annuel du défibrillateur sur le site de la résidence autonomie de la Davrays,

CONSIDÉRANT la conformité de la prestation à la norme européenne UE 2017/745

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'assistance défibrillateur et tous les avenants ou documents à venir relatifs au contrat, avec la société CardiOuest (SIREN n° 539 931 543), sise 9 rue de la Motte d'Ille 35830 BETTON

Article 2 : le coût annuel est de 80 € hors taxes en 2023. Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.

Article 3 : le contrat est conclu pour une période de trois ans reconductible une fois pour une période d'un an.

Article 4 : la date d'effet est fixée au 20/12/2023.

Article 5 : Monsieur le Président et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des élus lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
044-200083236-20231211-2023dec003-AU
Reçu le 15/12/2023

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 11
décembre 2023

Le Président du CCAS,
Rémy Orhon





CONTRAT D'ASSISTANCE DÉFIBRILLATEUR



C.C.A.S. d'ANCENIS SAINT-GEREON (44)

Site : Résidence de la Davrays - 700 Bd Joseph Vincent, 44150 Ancenis

Contrat d'assistance – Conditions Générales

Objet du contrat :

Ce document définit les modalités du contrat d'assistance des équipements installés aux adresses indiquées par le Client.

Les prestations couvertes par ce contrat sont précisées ci-dessous.

Contenu des prestations :

- Assistance 6J/7 aux heures habituelles de bureau (08H00->20H00).
- Prise en charge de l'administration de la garantie fabricant et suivi personnalisé.
- Prise en charge de la garantie des consommables électrodes et batterie.
- Contrôle annuel (sur site ou en atelier) avec vérification et opération d'entretien (20 points de contrôle).
- Adjonction des remarques sur le registre de sécurité.
- Étiquette identification apposée sur le DAE (conforme arrêté du 29 octobre 2019)
- Mise à jour des données du logiciel de l'appareil (conformité ERC).
- Alerte date de péremption des électrodes et batteries
- Remplacement périodique des consommables (prix de la batterie et électrodes en sus)
- Remplacement des consommables après utilisation thérapeutique (prix de la batterie et électrodes en sus)
- Vérifications des supports et armoires associés aux défibrillateurs
- Récupération et destruction ou recyclage des appareils.
- Recyclage des consommables.
- Mise à disposition d'un défibrillateur de prêt durant les périodes de maintenance et/ou réparation (Sous 48H maximum)

Article 1 - Protection de l'environnement :

Sous réserve que le Client les restitue, le fournisseur récupère les appareils et les consommables en fin de vie ou en fin de garantie afin de les recycler.

Article 2 - Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans (reconductible) à partir de sa date d'entrée en vigueur, soit la date de réception du contrat par nos services. *Sur une durée maximum de 6 ans*
Toute redevance versée par le CLIENT restera acquise à CardiOuest, y compris en cas de résiliation anticipée.

Article 3 - Accès au matériel :

Sous réserve qu'il ait été prévenu au moins 48 heures à l'avance, le client s'engage à laisser au personnel envoyé par le fournisseur le libre accès au matériel couvert par le présent contrat ; il lui laissera un espace suffisant pour effectuer ses contrôles et opérations d'entretien et lui assurera l'assistance nécessaire. Les interventions seront effectuées pendant les heures normales de travail correspondant à 8 heures consécutives entre 9h et 18 h les jours ouvrables du lundi au vendredi. Au cas où l'intervenant envoyé par le fournisseur ne pourrait avoir accès au matériel du fait du client, le temps passé par cet intervenant serait facturé en supplément.

Article 4 - Obligations du client :

Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le fournisseur, notamment dans le manuel d'utilisation. Le matériel, les équipements et leur installation devront être conformes aux recommandations fournies par le fournisseur, ainsi que le local, les installations électriques et les supports d'information. Le matériel ne pourra être modifié, ou réparé par des tiers sans l'autorisation préalable écrite du fournisseur. Les électrodes, chargeurs, batteries utilisés avec le matériel devront correspondre strictement à celles

agrées par le fournisseur.

En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations précisées, le fournisseur pourra mettre fin au présent contrat en respectant un préavis d'un mois.

Dépannage :

Le CLIENT contactera CardiOuest

Coordonnées :

SAV CARDIOUEST
9, rue de la Motte d'Ille
35830 BETTON
sav@cardiouest.fr

Tél : 02.30.96.64.02

Article 5 - Registre des anomalies :

Le client tiendra un registre sur lequel il devra consigner toutes les anomalies, incidents ou pannes concernant le matériel ; il devra en outre, indiquer dans ce registre tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement.

Exclusions :

Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants :

- non respect par le client des consignes d'entretien,
- utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents,
- négligence ou faute du personnel du client,
- adjonction ou connexions de matériel d'une autre marque,
- modifications des spécifications de la machine,
- utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le fournisseur,
- variations ou défaillances du courant électrique,
- défaillance de la climatisation ou du contrôle hygrométrique,
- entretien effectué par des personnes étrangères au fournisseur,
- consommation de pièces lors d'une utilisation en défibrillation, de l'appareil en formation,
- vol, vandalisme, bris du matériel.

Le fournisseur dégage expressément sa responsabilité pour tout risque médical lié directement ou indirectement à l'utilisation du matériel.

Article 6 - Limitation de responsabilité :

Le fournisseur sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenances de l'un des faits prévus dans le chapitre « exclusions ».

Le fournisseur ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de tous dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel.

Si malgré l'alarme de l'appareil, le client n'a pas pris les dispositions conservatoires ou pris contact avec le service technique du fournisseur, le fournisseur ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

La responsabilité de la société CardiOuest ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un fait ou d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur. Imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Dans l'éventualité où la responsabilité de CardiOuest serait engagée au titre d'un dommage résultant directement de l'exécution du présent contrat, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait limitée au montant de la redevance perçue par CardiOuest au titre de la période de douze mois en cours.

Article 7 - Redevance :

Le montant de la redevance pour la vérification annuelle des défibrillateurs et des accessoires associés s'entend hors taxe aux conditions fixées dans la proposition commerciale jointe.

La redevance au titre de l'assistance telle que prévue dans le présent contrat est due après réalisation de la prestation

Le paiement en est effectué annuellement. En cas de modification ou d'adjonction de matériel, le prix serait modifié en conséquence ou bien un nouveau contrat d'assistance serait établi pour les matériels complémentaires.

Le présent tarif pourra être révisé ou modifié par le fournisseur dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sous réserve d'une information du client par lettre recommandée ou par messagerie internet au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Dans un délai de 30 jours suivant la modification de la révision tarifaire, le client aura la possibilité de refuser l'application du nouveau tarif et en conséquence de résilier le présent contrat par lettre recommandée avec A.R. En l'absence de refus de la révision tarifaire par le client celle-ci s'appliquera.

Dans le cas de refus par le client de la révision tarifaire proposée, le présent contrat pourra être annulé de plein droit par le fournisseur.

Article 8 - Condition de paiement :

Le coût de l'assistance est facturé annuellement, à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat, soit la date de réception de celui-ci par nos services.

Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés, sous réserve éventuellement de l'émission préalable d'un devis accepté par le client si ses procédures l'exigent.

Les factures sont payables à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sans escompte.

En cas de non paiement des redevances à l'échéance le présent contrat serait résilié automatiquement de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure resté sans effets.

Article 9 - Droit applicable-Litige-Attribution de juridiction :

Le présent contrat ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.

En cas de litige, les parties feront leurs meilleurs efforts en vue d'aboutir à une solution amiable.

Tout litige né à l'occasion de l'exécution et de l'interprétation du présent contrat est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de RENNES, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation et son mode paiement.

A défaut les Tribunaux du ressort du Tribunal de Grande instance de RENNES seront seuls compétents.

Date : _____

Le Client
(Nom et qualité du signataire)

CARDIOUEST
Thomas PATRY
Gérant



Maintenance Défibrillateurs CardiOuest

• Présentation

Créée en 2012 à Rennes, la société CardiOuest est spécialiste des défibrillateurs en accès public. La volonté de CardiOuest a toujours été de proposer le meilleur service avec une offre large afin de répondre à tous les besoins en terme de défibrillateur.

Nous souhaitons sécuriser et simplifier la gestion des défibrillateurs en proposant le suivi sur site ou en atelier de vos défibrillateurs quelque soit la marque et le modèle ainsi que l'ensemble des accessoires associés (armoires, trousse de secours, ...).

L'équipe est régulièrement formée à la maintenance de vos appareils et est en mesure d'intervenir dans un délai maximum de 48H, pour réparer, ou récupérer les données suite à une utilisation thérapeutique.

Nous vous proposons également un appareil de prêt sous 48H (maximum), si le problème n'a pas pu être résolu, et ce durant tout le temps nécessaire à la remise en fonction de vos appareils.

• Qualification Entreprise

La société est qualifiée et assurée pour la maintenance des défibrillateurs toutes marques. Chaque vérification respecte scrupuleusement les procédures de chaque fabricant ainsi que la nouvelle directive européenne **UE 2017/745** (traçabilité complète de l'ensemble des matériels et accessoires). L'ensemble de nos procédures sont en conformité avec les Normes **AFNOR S99-170**, et tous nos fournisseurs sont certifiés **ISO 13485**.

• Descriptif organisation

Préventif

- Visite annuelle sur site ou en atelier (avec envoi défibrillateur de prêt et enlèvement par transporteur) pour contrôle de chaque équipement
- Tests de choc : utilisation d'un simulateur afin de s'assurer du bon fonctionnement (envoi choc en cas de fibrillation et pas d'envoi en cas de rythme normal ou asystolie) (selon défibrillateur)
- Tests cycle complet de fonctionnement
- Tests logiciels
- Gestion des dates de péremption avec rappel par mail 1 mois avant chaque date de péremption des consommables (batterie et électrodes), avec envoi proposition commerciale
- Gestion des données (Dates de maintenances, date de péremption consommables) sur la base nationale "**Géo'DAE**"
- Vérification des armoires, et accessoires associés au défibrillateur
- Recyclage du matériel et consommables
- Veille réglementaire, juridique, et technique
- Alerte Matéiovigilance, archivage et transmission des mesures de rappels et de retrait
- Mise à disposition d'un registre de conformité et traçabilité
- Étiquette d'identification et de suivi apposée sur chaque défibrillateur (conforme arrêté du 29 octobre 2019)
- Remise de rapport d'intervention complet à inclure dans votre Registre de de Sécurité Qualité et Maintenance

Correctif (inclut)

- Récupération et transmission des données enregistrées suite à une utilisation thérapeutique
- Intervention cas d'utilisation thérapeutique
- Remplacement des consommables suite à une utilisation thérapeutique
- Intervention en cas de dysfonctionnement de l'appareil
- Intervention en cas de mise à jour majeure sur appareil
- Intervention en cas de rappel du fabricant

Accès à adresse mail et N° de téléphone dédiés au SAV (6J/7 – 08H00->20H00)

**CardiOuest**

Tél : 02.30.96.19.53.
Fax : 02.22.44.25.47.

Mail : info@cardiouest.fr,
www.cardiouest.fr

Émetteur:

Adressé à:

CardiOuest

9, rue de la Motte d'Ille
35830 BETTON

Tél.: 02 30 96 19 53 - Fax: 02 30 96 41 71

Email: info@cardiouest.fr

Web: www.cardiouest.fr

CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon

Pl. du Maréchal Foch
44150 SAINT GEREON

Contrat de maintenance défibrillateur Heartsine SamaritanPad 350

Site : Résidence de la Davrays - 700 Bd Joseph Vincent, 44150 Ancenis

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
<p>VMAINT3 - Visite de contrôle contrat 3 ans</p> <p>La visite annuelle de maintenance préventive est conforme à la réglementation sur les dispositifs médicaux de classe 2B.</p> <p>La prestation de maintenance préventive comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déplacement et le temps d'intervention du technicien - déplacement hors visite annuelle inclus en cas de défaillance du défibrillateur - Assistance - Liaison avec le fabricant en cas de panne ou réparations - Mise à disposition d'un défibrillateur de prêt en cas de panne ou réparation (durant le temps d'intervention) - Nettoyage et désinfection du défibrillateur - Suivi du défibrillateur, et des dates de péremption des consommables - Gestion des données (maintenances, date de péremption consommables) sur la base nationale "Géo'DAE" - L'émission d'un rapport. <p>Le remplacement de pièces et notamment celui des électrodes ou de la pile n'est pas compris et devra faire l'objet d'une commande séparée.</p> <p>Facturation annuelle selon les conditions générales du contrat de maintenance rattaché (voir référence du contrat en haut à droite de la proposition commerciale)</p>	20%	100,00	1	20%	80,00
<p>PADAdulte - PadPack Adulte Samaritan PAD</p> <p>Emballage contenant les piles et les électrodes pour les modèles Samaritan PAD 300,350, 360 et 500P</p> <p>Capacité: au minimum 30 chocs de 200J</p> <p>Délai de péremption : 4 ans</p>	20%	130,00			Option

--	--	--	--	--	--

Conditions de règlement: Règlement à 30 jours

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Banque Populaire Grand Ouest

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
13807	00704	32021048251	36

Adresse: Banque Populaire Cesson Sevigne

Nom du propriétaire du compte: CARDIOUEST

Code IBAN: FR76 1380 7007 0432 0210 4825 136

Code BIC/SWIFT: CCBPFRPPNAN

Total HT	80,00
Total TVA 20%	16,00
Total TTC	96,00

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"